

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 8 mars 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-013867

**Centre Hospitalier Bretagne Sud**  
**Site du Scorff**  
**Service de radiothérapie**  
BP 2233  
56322 LORIENT cedex

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 6 mars 2013  
Installation : Centre Hospitalier Bretagne Sud – Site du Scorff  
Nature de l'inspection : Radiothérapie  
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2013-1283

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection des installations de radiothérapie de votre établissement le 6 mars 2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 mars 2013 a permis de prendre connaissance des nouvelles installations de radiothérapie, de vérifier différents points relatifs à votre demande d'autorisation, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et de contrôler la conformité des locaux relativement aux règles et normes de radioprotection.

Après avoir abordé ces différents thèmes, les inspecteurs ont effectué une visite de conformité des locaux où seront utilisées les nouvelles installations.

A l'issue de cette inspection aucune non-conformité des installations aux normes et règles de radioprotection n'a été relevée.

## **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Néant

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **B.1. Contrôle de qualité externe des accélérateurs**

Conformément à la décision de l'autorité de sûreté nucléaire n°2010-DC-0192 du 22 juillet 2010 et au formulaire de demande d'autorisation, vous devez transmettre les rapports de contrôle de qualité externes initiaux des accélérateurs.

Conformément à votre demande, les rapports de contrôle de qualité externes ont été transmis pour les deux premiers accélérateurs. Ces contrôles de qualité externes sont conformes à l'exception d'une des énergies testées en électrons à 6 MeV pour l'un des deux accélérateurs.

Vous avez effectué de nouvelles mesures afin de vérifier la remise en conformité de cette installation pour cette énergie.

Les inspecteurs ont bien noté que vous attendiez le rapport de contrôle permettant de confirmer la remise en conformité de l'installation.

**B.1.1 Je vous demande de m'informer de la remise en conformité de l'installation pour l'accélérateur concerné avant tout traitement à l'énergie de 6 MeV en électron.**

**B.1.2 Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe pour l'énergie à 6 MeV en électron de cet accélérateur.**

La poursuite de l'instruction de votre demande d'autorisation concernant la troisième installation est soumise à la transmission du contrôle de qualité externe de cette installation.

Conformément votre planning de mise en service, ces contrôles ont été effectués et vous attendez la communication des résultats.

**B.1.3 Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe de la troisième installation afin de finaliser l'instruction de votre demande d'autorisation relativement à cette installation.**

## **C – OBSERVATIONS**

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-N°013867  
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**Centre Hospitalier Bretagne Sud – Site du Scorff - Lorient**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 6 mars 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Néant

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre
<b>B.1 Contrôle de qualité externe des accélérateurs</b>	Informer de la remise en conformité de l'accélérateur avant tout traitement à l'énergie de 6 MeV en électron Transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe pour l'énergie à 6 MeV en électron de cet accélérateur Transmettre une copie du rapport de contrôle de qualité externe de la troisième installation afin de finaliser l'instruction de votre demande d'autorisation relativement à cette installation

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**  
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

Néant